

**DÉCISION DU MAIRE PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR TOUTE
DÉCISION CONCERNANT LA PRÉPARATION, LA PASSATION, L'EXÉCUTION ET LE
RÈGLEMENT DES MARCHES ET DES ACCORDS-CADRES PASSÉS SELON UNE
PROCÉDURE ADAPTÉE**

**« MF 21-05 – marché de fourniture d'outillage, de matériel, matériaux et produits divers
de plomberie, maçonnerie, métallerie, serrurerie/quincaillerie, menuiserie nécessaires
aux services municipaux du bâtiment – Lot 5 - Fourniture et livraison d'articles de
menuiserie bois et produits du travail du bois et dérivés »**

2023 - D - 

Monsieur le Maire ;

- **VU** le Code général des collectivités territoriales dont notamment les articles L. 2122-22, alinéa 4 et L. 2122-23 relatifs aux attributions exercées au nom de la Commune ;
- **VU** le Code de la commande publique ;
- **VU** la délibération n° 20.1.2 du Conseil municipal portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en date du 9 juillet 2020 ;
- **VU** la décision n° 2022-D-003 en date du 20 janvier 2022 autorisant le Maire à signer le marché du lot 5 - Fourniture et livraison d'articles de menuiserie bois et produits du travail du bois et dérivés avec la Société DISPANO située rue de la Haie Plouvier à 59813 LESQUIN,
- **CONSIDERANT** que le Cahier des Clauses Administratives Particulières intègre une formule de révision des prix,
- **CONSIDERANT** qu'un indice de cette formule de révision a été arrêté et remplacé par un nouvel indice,
- **CONSIDERANT** la nécessité de prendre en compte ce nouvel indice et de conclure un avenant à cet effet,
- **CONSIDERANT** que la Société DISPANO a accepté de signer cet avenant n° 1,

DECIDE

Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER l'avenant 1 avec la Société DISPANO située rue de la Haie Plouvier à 59813 LESQUIN,

Article 2 : PRECISE que le nouvel indice de révision est : Panneaux et placages à base de bois - Identifiant 010534577

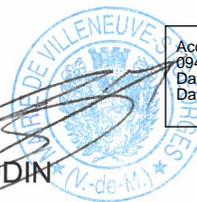
Article 3 : DIT que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal.

Article 4 : DIT que la dépense résultant de la présente décision sera imputée au budget de l'exercice considéré.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le *09.06.2023*

Le Maire,

Philippe GAUDIN



Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20230609-2023-D-086-AI
Date de télétransmission : 09/06/2023
Date de réception préfecture : 09/06/2023